

PROGRAMME DE FORMATION

L'externalisation des entretiens professionnels

Une opportunité pour l'entreprise

Nos locaux sont accessibles aux personnes en situation de handicap. Les bilans de compétences et formations sont accessibles aux personnes en situation de handicap avec de possibles adaptations.

L'entretien professionnel est rendu obligatoire dans toutes les entreprises, quel que soit l'effectif, par la loi du 5 mars 2014. Il porte sur les perspectives d'évolution professionnelle, notamment en termes de qualification et d'emploi ; il ne porte pas sur l'évaluation du travail du salarié (art. L. 6315-1 du Code du travail). Dans les entreprises d'au moins cinquante salariés, l'absence de réalisation des entretiens prévus entraîne un abondement correctif du compte personnel de formation ; à défaut, un décret du 7 mars 2020 fixe une sanction financière de 3 000 € par salarié à temps plein.

Objectifs pédagogiques

- Permettre à l'entreprise de se conformer à l'obligation légale tout en apportant à ses collaborateurs une écoute experte sur leurs projets d'évolution professionnelle.
- Apporter une neutralité et une expertise dans les transitions professionnelles, en complément de la fonction RH.

Public visé

Direction et fonction RH des entreprises souhaitant externaliser la conduite de leurs entretiens professionnels.

Prérequis

Aucun.

Délais d'accès

Plusieurs sessions sont organisées tout au long de l'année. Nous contacter pour connaître les prochaines dates.

Durée

De 6 à 8 mois.

Méthodes pédagogiques

- Accompagnement structuré en trois étapes (préparation, conduite des entretiens, bilan), au sein de l'entreprise ou de nos locaux.

Conditions de déroulement

La formation se déroule pendant le temps de travail (en intra-entreprise).

Programme de la formation

Étape 1 — Préparation de la démarche en support à la fonction RH

- Accompagnement à la réflexion et communication sur les enjeux auprès de la direction, des IRP...
- Prise en compte des processus et supports existants
- Le cas échéant, prise en main du SIRH utilisé dans l'entreprise

Étape 2 — Conduite des entretiens professionnels

- Entretiens menés en face-à-face individuel avec les salariés, avec formalisation écrite
- Conformité à la loi (pas d'évaluation du travail, information sur la VAE...) et présentation des dispositifs méconnus (CEP, CPF, VAE...)
- Déroulement en entreprise ou au sein de nos locaux

Étape 3 — Bilan des entretiens professionnels

- Bilan des entretiens réalisés : part des projets exprimés en interne/externe, degré de maturation, projection à court/moyen terme

Suivi, évaluation et validation

- Une évaluation des acquis de la formation, réalisée selon des modalités adaptées au contenu suivi : quiz, exercice pratique, mise en situation.
- Une évaluation de la satisfaction de chaque stagiaire à l'issue de la formation.

Coût de la formation

Conditions tarifaires : nous consulter.

Tarif calculé sur devis, selon le nombre de participants, la durée retenue et les spécificités de l'intra-entreprise.

Financement

- Plan de développement des compétences de l'entreprise, avec prise en charge OPCO possible selon les accords de branche.
- Financement personnel.

Cette formation n'étant pas enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelles ni au Répertoire Spécifique, elle n'est pas éligible au Compte Personnel de Formation (CPF).

Renseignements et inscription

contact@ressourcesetprogres.fr — 02 31 93 02 10 — Caen, Cherbourg-en-Cotentin, Alençon